

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2018, un rapport sur l'évaluation de ce dispositif relatif à la réserve parlementaire pour les communes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression « sèche » de la réserve parlementaire va avoir des conséquences lourdes pour l'investissement de certaines petites communes. Il est donc important de prévoir un bilan de cette disposition sur les investissements des collectivités territoriales.